



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.61  
1er décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 61e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 16 novembre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)  
puis : M. KALPAGE (Sri Lanka)  
(Vice-Président)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [111] (suite)

Organisation des travaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18]

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

b) Rapports du Secrétaire général

c) Projets de résolution

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Quatrième Commission [98]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [99]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : rapport du Conseil économique et social : rapport de la Quatrième Commission [100] [12]

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Quatrième Commission [101]

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/442/Add.5)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention des membres sur le document A/47/442/Add.5, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général pour m'informer que, suite à ses lettres datées des 15, 18, 22 et 24 septembre et 2 octobre 1992, la République centrafricaine a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention des membres sur le fait que l'Assemblée générale, à sa 3e séance plénière, a renvoyé à la Cinquième Commission le point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes", étant entendu que chaque programme des révisions proposées au plan à moyen terme devrait être examiné en séance plénière de l'Assemblée ou par la grande commission compétente.

Les représentants qui souhaitent exprimer leur position sur les programmes qui ont été renvoyés en séance plénière, à savoir les programmes 1 à 6, 37 et 45, peuvent le faire par écrit jusqu'au lundi 23 novembre au plus tard. Chaque programme a été distribué comme fascicule du document A/47/6, intitulé "Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997".

Le Président

A ce sujet, je tiens à rappeler aux membres que la Partie II du rapport (A/47/16) du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trente-deuxième session comprend les recommandations du Comité sur chacun des programmes présentés en séances plénières pour examen, et que les incidences sur le budget-programme découlant du rapport du Comité ont été formulées dans le document A/47/16 (Parties I et II)/Add.1.

## POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

## APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/47/23; A/AC.109/1097 à A/AC.109/1106, A/AC.109/1108 à A/AC.109/1113, A/AC.109/1116 à A/AC.109/1120, A/AC.109/1123 à A/AC.109/1125)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/506, A/47/649)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/47/L.16, A/47/L.17 et A/47/L.18)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose de clore aujourd'hui, à 16 heures, la liste des orateurs pour le débat sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom sur cette liste dès que possible.

Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour qu'il présente le rapport du Comité.

M. SHAHEED (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Comité spécial des Vingt-Quatre (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport du Comité spécial relatif aux travaux qu'il a effectués en 1992, figurant dans le document A/47/23.

M. Shaheed

Le rapport, qui porte, entre autres choses, sur le point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 46/71 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1991, qui traite de l'application de la Déclaration. Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de prendre, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 46/181, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", et le Plan d'action, a mandaté le Comité spécial pour qu'il entreprenne, au cours de la Décennie, une série d'activités comprenant l'organisation de séminaires dans les régions des Caraïbes et du Pacifique alternativement.

Au cours de l'année, le Comité spécial a été en mesure d'effectuer les tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée et de présenter les recommandations appropriées sur toutes les questions qui lui avaient été renvoyées aux fins d'examen et de rapport, grâce à la tenue de séances entre février et août et de consultations approfondies entre ses membres tout au long de l'année.

Conformément aux dispositions de la résolution 46/181 et du Plan d'action, le Comité spécial a organisé en juin un séminaire régional à la Grenade. Le rapport du séminaire régional (A/AC.109/1114) comprend les vues exprimées par les représentants des territoires non autonomes qui y ont participé. Il comprend également une section intitulée "Résumé des débats et recommandations", qui met en relief les principales questions soulevées et les vues exprimées par les participants au séminaire.

Tenant particulièrement compte des demandes spécifiques qui lui ont été adressées par l'Assemblée générale dans la résolution 46/71, le Comité spécial a examiné durant l'année l'application de la Déclaration aux territoires non autonomes restants et formulé une série de recommandations en vue d'accélérer

M. Shaheed

le rythme de la décolonisation et de favoriser les progrès politiques, économiques, sociaux et éducatifs des peuples de ces territoires.

En outre, le Comité spécial a présenté des recommandations traitant spécifiquement des activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration, des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et des renseignements communiqués conformément à l'Article 73 de la Charte.

Au cours de l'année, le Comité spécial a consacré beaucoup d'attention à la décolonisation des petits territoires insulaires. A ce sujet, le Comité spécial a été particulièrement attentif au fait que les missions de visite de l'ONU ont procuré des moyens efficaces d'évaluer et de déterminer les vœux et aspirations des peuples de ces petits territoires quant à leur statut futur. Par conséquent, il a de nouveau souligné l'importance d'envoyer de telles missions sur les territoires coloniaux afin de favoriser l'application de la Déclaration. A cet égard, le Comité continuera de rechercher la pleine coopération des puissances administrantes.

Cette année, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, a décidé de renvoyer l'examen de la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à sa session de 1993.

Sur la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité a décidé de renvoyer l'examen de la question intitulée "Décision du 15 août 1991 du Comité spécial concernant Porto Rico", mais il a entendu des représentants de diverses organisations.

Sur la question de la diffusion d'informations sur les travaux de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, le Comité, comme le précise le chapitre III de son rapport, a encore réaffirmé qu'il est important de diffuser aussi largement que possible l'information se rapportant à la décolonisation pour hâter la réalisation des buts et la mise en oeuvre des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et mobiliser l'opinion publique mondiale afin qu'elle soutienne les peuples des territoires coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

M. Shaheed

Tenant compte du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation et dans la diffusion d'informations sur la situation dans tous les territoires coloniaux restants, le Comité spécial a demandé aux départements intéressés de poursuivre leur coopération avec ces organisations pour ce qui est de la diffusion d'informations sur les questions de décolonisation et d'apporter leur appui aux peuples de ces territoires.

Au courant de l'année, le Comité a été représenté dans diverses réunions d'organisations régionales. A la lumière des résultats positifs obtenus dans ce domaine et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée, le Comité a décidé de maintenir des contacts étroits avec les organisations intéressées et de participer aux conférences convoquées à ce sujet par ces organisations ainsi que par les autres organes des Nations Unies concernés. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et ces organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

Je voudrais attirer l'attention des membres sur les propositions qui figurent à la section J du chapitre I, intitulée "Travaux futurs", qui, nous l'espérons, seront approuvées par l'Assemblée, pour permettre au Comité de mener à bien sa tâche.

Le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires coloniaux. A cet égard, le Comité spécial, gardant à l'esprit les résultats positifs obtenus grâce à la participation active des puissances administrantes à ses travaux, a recommandé que l'Assemblée générale prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration.

A cet égard, compte tenu des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans

M. Shaheed

le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

L'Assemblée générale pourrait souhaiter à nouveau engager tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions sur la question de la décolonisation.

Au nom du Comité, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale.

Avant de conclure, qu'il me soit permis d'exprimer à tous les membres du Comité spécial, et tout particulièrement à son Président, ses trois Vice-Présidents, ainsi qu'au Président et au Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, ma profonde gratitude pour l'appui et la coopération qu'ils m'ont apportés et qui ont grandement facilité ma tâche en tant que Rapporteur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial, M. Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va présenter les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18 au cours de sa déclaration.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Comité spécial des Vingt-Quatre (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole dans le cadre de l'examen du point 18 de l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. S'il est une activité qui, plus que toute autre, a eu un impact sur l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, en en faisant le représentant authentique de la communauté internationale des Etats, c'est bien le processus de décolonisation, un processus qui a gagné en force après l'adoption de la Déclaration historique

M. Lohia

du 14 décembre 1960 et que nous nous sommes engagés à mettre totalement en application d'ici à l'an 2000, quand il n'y aura plus de pays coloniaux.

Le Comité spécial espère que le défi qui lui est lancé pour ce qui est d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration dans le cas des territoires non autonomes restants pourra être relevé de façon pacifique d'ici la fin de la décennie en cours.

Nous devons toutefois noter qu'il demeure certaines zones de conflit possibles ou des cas où les droits des populations concernées, sur les plans socio-économique, culturel ou humain, ne sont peut-être pas respectés. Il est évident que ces cas demanderont qu'il soit fait recours à une diplomatie préventive active, comme celle que notre Secrétaire général a récemment soulignée dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) et dans son "Agenda pour la paix" (A/47/277).

A cet égard, notre comité note non sans inquiétude le retard apporté à la mise en oeuvre du plan de règlement pour le Sahara occidental et demande aux deux parties d'accorder leur pleine coopération au Secrétaire général et à son Représentant spécial. Nous espérons sincèrement que la modération triomphera et que le climat de confiance indispensable sera rétabli. Ce climat de confiance s'impose pour permettre des progrès rapides dans l'exécution du plan en vue de trouver une solution juste et véritablement durable à la question du Sahara occidental.

M. Lohia

Nous continuons également à appuyer la tenue de consultations, ainsi que les négociations en cours entre les Etats Membres concernés au sujet du Timor oriental, de Gibraltar et des îles Falkland (Malvinas).

Les territoires qui retiennent maintenant l'attention du Comité spécial sont, pour la plupart, de petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes caractérisés par des populations faibles ou clairsemées et des ressources limitées. Le Comité spécial a dit plus d'une fois que des facteurs tels que la superficie, l'emplacement géographique, l'importance de la population et l'absence relative de ressources naturelles ne devraient en rien empêcher les populations des petits territoires d'exercer leur droit inaliénable au progrès politique et constitutionnel. Tout en continuant à adhérer fermement à ces principes, nous nous rendons compte que la création des meilleures conditions sociales, économiques et politiques aux fins du libre exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des petits territoires insulaires exigerait de notre part et de la part de la communauté internationale des efforts particuliers.

Le Comité spécial est convaincu que ces efforts doivent être basés sur des renseignements obtenus à la source et répondre aux vœux et aux aspirations des territoires non autonomes. Les problèmes que connaissent les petits territoires sont réellement uniques et particuliers et viennent parfois s'ajouter à ceux des pays à développement insulaires ou enclavés. Le Comité spécial continue de penser que ce sont les puissances administrantes qui sont responsables en premier lieu des territoires et que leur coopération est de la plus grande importance pour parachever le processus de décolonisation. Le Comité attache également la plus grande importance à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes. De même, le Comité spécial a continué à demander aux puissances administrantes de fournir aux Nations Unies des renseignements à jour sur la situation économique, sociale, culturelle et politique de chaque territoire, conformément aux obligations que leur impose l'Article 73 e de la Charte.

Le Comité spécial continuera à faire rapport régulièrement sur le progrès social, économique et politique des populations des territoires non autonomes et à mobiliser l'appui et l'assistance de la communauté internationale en faveur des populations intéressées. Un développement économique et social

M. Lohia

accéléral ne peut que contribuer à l'exécution rapide des objectifs énoncés dans le plan d'action. Toutefois, cet objectif ne peut être atteint sans la participation active des puissances administrantes à notre tâche. Dans ce domaine comme dans d'autres, le Comité poursuivra ses efforts en faveur de la coopération et du dialogue avec les puissances administrantes.

Il nous semble tout aussi important que les populations des territoires non autonomes et leurs représentants participent aux travaux du Comité spécial et établissent des contacts réguliers avec les Nations Unies, ce qui permettrait à la communauté internationale de connaître leurs vues et leurs aspirations quant à l'avenir de leurs territoires. A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de signaler que de nombreux représentants et organisations non gouvernementales des territoires non autonomes de la région des Caraïbes ont participé au séminaire régional que le Comité spécial a organisé à la Grenade au début de l'année. Les résultats de ce séminaire sont présentés dans le document A/AC.109/1114. Les membres remarqueront que les conclusions et recommandations du séminaire reflètent largement les vues des populations des territoires concernés.

L'année dernière, le mandat du Comité spécial a été renforcé une fois de plus par l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 46/181 intitulée "Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme", par laquelle l'Assemblée a déclaré que la Décennie a pour objectif final le libre exercice, par les peuples de tous les territoires encore non autonomes, de leur droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration et à toutes les autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a déclaré en outre que le droit à l'autodétermination doit être exercé librement et sans pression externe, d'une manière qui reflète les intérêts et aspirations authentiques des peuples des territoires non autonomes, l'Organisation des Nations Unies jouant le rôle qui lui revient.

L'Assemblée générale a également adopté un plan d'action qui donne un aperçu des mesures et activités que devraient entreprendre le Comité spécial et le système des Nations Unies dans son ensemble, de même que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour aider véritablement les populations des territoires non autonomes à progresser vers l'autodétermination et l'indépendance.

M. Lohia

Pendant l'année écoulée, le Comité spécial a apporté un certain nombre de changements et d'améliorations à ses méthodes d'approche et à ses procédures afin de donner plus d'efficacité à son travail. En 1991, le Comité spécial a créé un groupe de travail à composition non limitée, qui a recommandé l'adoption d'un certain nombre de mesures concrètes destinées à éliminer diverses formes de double emploi et à assurer l'utilisation la plus efficace et la plus économique des ressources limitées du Comité. Parmi les mesures déjà appliquées, il y a la fusion de ses deux sous-comités en un seul et le regroupement en une seule résolution des diverses résolutions portant sur 10 des territoires.

En outre, depuis 1990, le Comité spécial a systématiquement revu les termes de ses résolutions et a apporté un certain nombre de changements de façon à être mieux à même de remplir le mandat dont l'a investi l'Assemblée générale. Le Comité spécial sait que certaines délégations pensent peut-être que le Comité n'a pas poussé ses réformes assez loin. Il convient cependant de noter que, alors que nous nous acheminons sur la voie d'une décolonisation totale d'ici à l'an 2000, de nouveaux ajustements seront certainement apportés en accord avec les progrès réalisés sur la voie de l'autodétermination des territoires placés sous la responsabilité du Comité.

Pendant la session actuelle, nous avons souvent entendu dire que le travail de l'Organisation en matière de décolonisation touchait à sa fin et que nous n'avions plus besoin de gaspiller notre temps et nos efforts à des questions qui deviennent de plus en plus dépassées. En fait, personne ne peut nier que les réalisations accomplies dans ce domaine au cours des 47 dernières années représentent un succès particulièrement notoire dans les annales de cette communauté des nations que sont les Nations Unies. Cependant, nous ne devons jamais oublier les obligations solennelles assumées par tous les Etats Membres en vertu de la Charte à l'égard des populations des territoires sous tutelle et non autonomes.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, l'Assemblée, par ses résolutions et décisions, a fixé les principes et les procédures propres à encourager et à garantir le bien-être des habitants de ces territoires. Ainsi, tant qu'il restera des territoires non autonomes relevant du champ d'application de la Charte, le travail de l'Organisation dans ce secteur devra

M. Lohia

se poursuivre sans relâche et, par conséquent, toutes les ressources nécessaires doivent être mises à sa disposition pour qu'elle puisse mener à bien sa tâche. L'économie dans l'utilisation des ressources - prétexte souvent invoqué pour torpiller les activités indispensables des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation - pourrait être plus efficacement réalisée par l'application complète et rapide de la Déclaration, réduisant du même coup la liste des territoires coloniaux à zéro.\*

---

\* M. Kalpagé (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

M. Lohia

Le Comité spécial continuera à s'acquitter de son mandat et de veiller à ce que la situation dans les territoires non autonomes restants soit examinée périodiquement et en tenant compte des intérêts véritables des habitants. Nous devons nous employer avant tout à aider les populations de ces territoires à exprimer leurs aspirations et leurs vœux quant à leur statut politique futur, conformément à la Déclaration.

En septembre dernier, j'ai eu l'honneur, en ma qualité de Président du Comité spécial, d'assister à la dixième Réunion au sommet du Mouvement non aligné à Jakarta. J'ai trouvé extrêmement encourageant de voir que le Secrétaire général et d'innombrables chefs d'Etat ou de gouvernement appuyaient fermement le processus de décolonisation. L'Organisation des Nations Unies a maintes fois été félicitée de ses réalisations dans ce domaine, et c'est à bon droit qu'elles ont été considérées comme un véritable succès. La Déclaration finale du Sommet comporte un chapitre sur la décolonisation dans lequel les chefs d'Etat ou de gouvernement renouvellent leur appui à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont ils soulignent l'importance pour éliminer progressivement le colonialisme. Ils déclarent aussi que l'achèvement du processus de décolonisation reste le principal objectif du Mouvement et promettent leur appui inébranlable à la mise en oeuvre de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 proclamant les années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Pour terminer, je vais faire quelques observations personnelles. Pendant l'année j'ai pu, en ma qualité de Président du Comité spécial, compter sur l'entière coopération de mes collègues du Comité et du personnel du Secrétariat dans l'accomplissement de nos travaux. Je tiens à les en remercier, surtout les vice-présidents et les autres membres du Bureau. J'exprime aussi ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour l'intérêt qu'il porte au travail du Comité spécial, ainsi qu'à M. James Jonah, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques. Qu'il me soit permis, par leur intermédiaire, de rendre hommage au personnel du Secrétariat pour la coopération et le soutien indéfectibles qu'il nous a accordés pendant l'année.

M. Lohia

Enfin, après avoir brièvement passé en revue certains des principaux événements survenus dans le domaine de la décolonisation, et conformément à une pratique établie de longue date, j'ai maintenant l'honneur au nom de leurs auteurs de présenter les deux projets de résolution présentés au titre de ce point : A/47/L.17 et A/47/L.18. Comme ces deux projets de résolution traduisent à la fois l'évolution et les problèmes que je viens d'évoquer, je ne reviendrai pas sur leur contenu.

Le projet de résolution A/47/L.17 traite des aspects généraux de la décolonisation. Aux termes dudit projet, l'Assemblée générale, entre autres choses, renouvellerait le mandat du Comité spécial et approuverait son programme de travail pour 1993.

Le projet de résolution A/47/L.18 concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation. Aux termes de ce projet, l'Assemblée insisterait à nouveau sur l'importance de la publicité en tant qu'instrument au service des buts et des objectifs de la Charte et de la Déclaration. On ne saurait trop insister sur le rôle que le Secrétaire général doit jouer à cet égard en utilisant tous les moyens d'information dont il dispose.

Je tiens à annoncer que les délégations des pays suivants se sont portées coauteurs du projet de résolution A/47/L.17 : Algérie, Inde, Namibie, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe. Quant aux délégations des pays suivants, elles se sont portées coauteurs du projet de résolution A/47/L.18 : Algérie, Inde, Madagascar, Namibie, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.

Au nom de leurs auteurs, je voudrais recommander aux membres de l'Assemblée d'accorder toute leur attention à ces projets de résolution qui, j'espère, seront approuvés à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole au représentant de la Grenade, qui va présenter le projet de résolution A/47/L.16.

M. PURSOO (Grenade) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/47/L.16, relatif à la coopération et à la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes.

M. Pursoo (Grenade)

Les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet dont la liste figure dans le document A/47/L.16 : Belize, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Vanuatu.

La Grenade est heureuse de présenter ce projet de résolution au nom de ses auteurs. Elle a été priée de le faire par certaines délégations intéressées.

Il y a un an, la Grenade a offert d'accueillir le premier d'une série de séminaires régionaux devant être organisés dans les Caraïbes et le Pacifique, où se trouvent la plupart des territoires encore inscrits sur la liste des territoires non autonomes. Le séminaire a eu lieu en juin dernier, avec la participation des représentants des Etats Membres des Nations Unies, des représentants des territoires non autonomes, d'éminentes personnalités et des représentants d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales.

Je suis heureux d'annoncer que la Grenade accueillera en décembre la quatorzième réunion ministérielle du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC). Au préalable, une réunion du Groupe de travail de la CDCC sur les pays non indépendants - qui comprend les territoires non indépendants des Caraïbes - sera organisée avec Aruba et les Pays-Bas.

Le projet de résolution A/47/L.16 est une mise à jour de la résolution 46/70, adoptée sans vote à la quarante-sixième session. Pour l'essentiel, ce projet invite les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à participer davantage aux débats de l'Assemblée générale en vue de lui faire connaître leurs programmes de développement dans ces territoires et de faciliter ainsi un examen plus éclairé de leur action.

La résolution 46/70 prie également le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter et développer la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes et de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, de l'application de ladite résolution.

M. Pursoo (Grenade)

Le projet de résolution A/47/L.16 prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/47/649. Le Secrétaire général signale, dans ce document, que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont tous participé aux travaux de la Quatrième Commission. Les annexes du rapport donnent également des informations sur ce que les institutions spécialisées et des organisations internationales du système des Nations Unies ont fait pour les territoires non autonomes. Le rapport du Secrétaire général mentionne également d'autres rapports, y compris l'examen triennal politique complet des activités de fonctionnement de l'ONU et le rapport préparé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les problèmes et les besoins spécifiques des pays insulaires en développement. Le projet de résolution prend en compte les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général et cherche à aller plus loin par rapport à la résolution de l'année dernière.

En notant avec préoccupation qu'au cours du cinquième cycle de programmation du PNUD, quatre des six territoires des Caraïbes pourraient, selon les critères actuellement en vigueur pour l'allocation des programmes par pays financés par le PNUD, acquérir le statut de contributeur net - deux de ces territoires, les îles Vierges britanniques et Montserrat, ont été gravement touchés par l'ouragan Hugo de 1989 -, l'Assemblée générale, selon le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, prendrait acte de la recommandation qui figure dans le rapport de la CNUCED et qui a trait à la création d'une série d'indicateurs permettant de prendre en considération la vulnérabilité des petits pays insulaires.

Autre ajout important, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution traite des consultations entre le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les organismes donateurs régionaux et multilatéraux. Le rapport de 1991 du Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique pour les Caraïbes de l'Est relève que chacun des trois territoires non

M. Pursoo (Grenade)

autonomes couverts par le bureau du PNUD à la Barbade a reçu davantage d'assistance de la Banque de développement des Caraïbes que de l'ONU. J'imagine que la Banque asiatique de développement joue un rôle semblable en ce qui concerne les territoires du Pacifique. Les auteurs de ce projet de résolution voient dans ces consultations une promotion des contacts entre le Comité spécial et les organisations sous-régionales, régionales et internationales. Ces contacts ouvriront de nouveaux canaux d'information au Comité et rapprocheront l'ONU de ces régions.

Au paragraphe 5 du dispositif, le projet de résolution s'inspire des consultations entre le département intéressé et les représentants des institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, en tenant compte notamment de la suggestion qu'ils ont faite de se pencher sur la question de la coopération et de la coordination à l'intérieur des arrangements existants.

Le texte du projet de résolution est à la disposition des représentants. Les auteurs ont reçu l'assurance que son adoption n'impliquerait pas de dépenses additionnelles. Différents documents de l'ONU, y compris les rapports des séminaires organisés dans les Caraïbes et le Pacifique, ont attesté l'importance que représente l'aide extérieure pour les territoires, notamment celle provenant de l'ONU. Le système des Nations Unies traverse une période de restructuration et de revitalisation importantes de ses domaines économique, social et connexes. Il est approprié que ces modifications prennent en compte le processus de décolonisation et, nous l'espérons, l'accélèrent.

Au nom des auteurs, j'espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. KYNDIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Alors que nous abordons les dernières années du XXe siècle, nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pouvons, de façon légitime, nous enorgueillir de l'une des plus grandes réalisations de cette organisation : la vague de décolonisation qui, au cours des 47 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de San Francisco, a transformé la carte politique du monde. Nombreux sommes-nous aujourd'hui, dans cette salle, qui nous sommes libérés de la domination coloniale au cours de ces années turbulentes mais

M. Kyndiah (Inde)

enivrantes, ces longues années de lutte incessante et de détermination, de sacrifices immenses et de foi tenace.

C'est au cours de la première moitié de ce siècle que l'Inde a elle-même lutté pour son indépendance nationale; il s'agissait, plutôt que d'une lutte, d'un mouvement basé sur la non-violence et sur le respect de l'individu, sous la direction unique du Mahatma Gandhi, qui a enflammé le coeur et l'esprit du peuple indien au point de lui permettre de consentir le sacrifice suprême pour la cause de l'indépendance. Ceci a inspiré notre peuple depuis lors. En tant que Membre fondateur des Nations Unies, et en tant que l'un des auteurs de la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Inde a lutté sans cesse, depuis qu'elle a accédé à sa propre liberté en 1947, pour les droits fondamentaux et la dignité humaine de ceux qui, comme elle, aspirent à l'indépendance afin de pouvoir décider de leur propre destin. Pour citer notre ancien Premier Ministre, feu Jawaharlal Nehru, lors d'une de ses premières déclarations aux Nations Unies :

"Il est étonnant que des pays puissent encore essayer de s'accrocher à cette doctrine du colonialisme, par administration directe ou indirecte, sous une forme ou une autre. Toute puissance, grande ou petite, qui porte ainsi atteinte à la liberté de ces peuples entrave la paix mondiale."

Notre motivation a été cette communauté de valeurs que nous partageons tous, des valeurs humaines essentielles de coexistence, de progrès, de liberté et de paix mondiale. Il y a eu aussi, en parallèle, la conviction ferme que seule la force née de l'indépendance nationale et de la souveraineté peut surmonter cette sorte de vulnérabilité qui est enracinée dans la dépendance politique et économique.

M. Kyndiah (Inde)

Aujourd'hui, 32 ans après l'adoption de la Déclaration, une bonne partie de l'agitation s'est calmée. Le mandat que la Charte des Nations Unies nous a imposé est pratiquement réalisé. Et en ces quelques dernières années, une lame de fond de démocratisation, de respect des droits de l'homme fondamentaux et de sa dignité, de liberté politique et d'opportunité économique a déferlé sur le monde. Avec la disparition des antagonismes de la guerre froide, cela nous donne une occasion sans précédent de terminer notre tâche. Car, comme le rapport du Comité spécial de la décolonisation nous le montre, quelques problèmes - peu, il est vrai - demeurent encore à notre ordre du jour. Le fait même qu'ils ne soient pas encore résolus indique la complexité et le caractère délicat de la tâche.

L'Assemblée a proclamé les 10 dernières années du siècle Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Cela est approprié, soulignant à la fois la proximité de l'objectif et la vigueur accrue et la détermination qu'il faudra pour y parvenir. Un plan d'action pour la Décennie, proposé par le Secrétaire général, nous est également soumis. La réussite de sa mise en oeuvre exigera ce même esprit nouveau de coopération et de réalisme politique, de compréhension et de souplesse, de notre part, comme de la part des puissances administrantes et des autres. Il faut que cela se passe de façon libre et transparente. C'est le coeur de nos efforts.

Certaines des questions à l'ordre du jour sont d'ores et déjà en train d'être abordées. Un plan pour la tenue d'un référendum au Sahara occidental est en cours, et ma délégation appuie pleinement les efforts considérables déployés par notre Secrétaire général dans la réalisation de sa responsabilité délicate et monumentale. Nous croyons fermement qu'avec la coopération et l'appui des parties, ces efforts seront couronnés de succès.

Dans d'autres parties du monde, dans les îles Malvinas ou Falkland, et en Nouvelle-Calédonie, nous sommes encouragés par le dialogue qui est en cours entre les parties intéressées. Certains accords mutuellement acceptables ont déjà été dégagés, et nous encourageons les parties à construire sur cette base, dans cet esprit de coopération pacifique, condition essentielle pour assurer le succès de leur réalisation.

La plupart des territoires non autonomes restants à notre ordre du jour sont des petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes. Le travail accompli par le Comité spécial de la décolonisation brosse un tableau

M. Kyndiah (Inde)

vivant des complexités de chacune des situations, mais il est clair que le droit inhérent de chacun de ces territoires de décider de son propre avenir politique est largement reconnu.

Certaines des puissances administrantes soutiennent que leurs territoires insulaires prospèrent sous un régime démocratique et que les peuples de ces territoires ont la possibilité d'exprimer leur volonté politique au cours d'élections régulières et périodiques, car il existe une pluralité d'opinions politiques permettant aux populations de ces territoires de faire un choix. Ce sont là des aspects positifs qui peuvent servir de point de départ.

Nous remarquons également que dans certains de ces territoires insulaires, il ne semble pas y avoir de désir exprimé d'indépendance à l'heure actuelle. Une lourde responsabilité incombe cependant aux puissances administrantes de protéger les économies et l'écologie vulnérables de ces îles, tout en continuant de fournir à la population la possibilité de décider librement, en pleine connaissance de cause, ce qu'elle estime être dans son meilleur intérêt.

Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation doit assumer la responsabilité d'appuyer les justes intérêts de ces territoires, car ceux-ci n'ont pas d'autres recours que lui. Nous demandons aux puissances administrantes et au Comité spécial de travailler ensemble à cette fin.

Bien que nous approchions du but, les derniers pas sont souvent les plus difficiles. Il est impératif maintenant de travailler de concert sérieusement pour mener à terme la tâche que nous nous sommes donnée d'éliminer le colonialisme et ses derniers vestiges de la terre au cours de cette décennie.

Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : La notion de détente après la guerre froide est maintenant si usitée qu'elle en court le risque d'être complètement galvaudée. C'est, par exemple, en référence à cette "fin des antagonismes", pour nous synonyme d'espoir pour la liberté des peuples, la paix et la prospérité, qu'on essaie de nous convaincre de l'obsolescence du Comité de la décolonisation. De l'avis de ma délégation, le Comité n'a pas achevé, tant s'en faut, la tâche dont l'Organisation des Nations Unies l'a chargé. La déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne tombera en désuétude que lorsque le dernier territoire non autonome aura librement exercé le droit inaliénable à disposer

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

de lui-même, quelles que soient les dimensions de son territoire, quel que soit le poids politique, économique ou stratégique qu'il représente ou pourrait représenter sur l'échiquier mondial.

L'inévitabilité de l'interdépendance des nations fait partie de l'esprit de cette fin de siècle, et notamment au plan économique et dans le domaine de l'écologie. Les organisations régionales sont désormais appelées à servir de creuset pour les échanges et aussi de rempart pour la protection des intérêts des nations qu'elles regroupent. Dans ce contexte, et compte tenu des difficultés bien connues auxquelles sont confrontés les habitants des territoires non autonomes, il est du devoir de la communauté internationale de les aider non seulement à exprimer librement leur choix sur la forme de gouvernement qui leur convient, mais encore et surtout à dépasser leur condition présente de pupilles des nations qui les ont colonisés.

Nous nous félicitons que, dans ce but, les Nations Unies aient élaboré, appliqué et continuent d'appliquer des programmes d'assistance en faveur des habitants des territoires. Nous encourageons et soutenons les efforts entrepris pour adapter ces programmes aux particularités, aux besoins et aux possibilités de chaque territoire.

Une fois de plus, ma délégation met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, spécialement par un système d'enseignement et de formation approprié, dont la mise en place est le palier indispensable dans l'ascension vers un acte d'autodétermination.

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

La promotion des conditions propices à la création d'emplois est corollaire de ce postulat. Pour cette raison, nous ne pouvons que regretter que le paragraphe ayant trait, justement, à la création d'emplois ait été supprimé dans l'une des recommandations de la Commission de la décolonisation. Comme Galilée, en d'autres circonstances, on ne peut que soupirer "Et pourtant ...".

Nous sommes convaincus, donc, que les mesures favorisant la création d'emplois pour les habitants des territoires ne peuvent avoir que des effets positifs sur la stabilité politique future de ces territoires. Des perspectives assurées d'emploi sont un élément de fixation pour la classe d'âge active de la population, et en particulier les jeunes. Elle contribuerait à freiner l'émigration et épargnerait aux puissances administrantes quelques problèmes autrement plus sérieux dans leurs métropoles.

Un aspect aussi important que la préparation à la gestion des ressources humaines, des ressources naturelles, et à la protection et à la conservation de l'environnement est celui de l'éducation politique. Nous pensons ici aux principes de la démocratie. Si universelles et irrépessibles que soient les aspirations des peuples à la liberté, force nous est de reconnaître que le sens de la démocratie n'est pas la chose du monde la mieux partagée. Il n'est pour s'en convaincre que les récits d'intolérance, d'exactions et de massacres qui inondent notre quotidien.

Notre organisation aura rendu le plus grand service aux peuples des territoires non autonomes quand nous les aurons aidés à trouver et à respecter la forme de démocratie qu'ils auraient jugée la mieux adaptée à leur mode de vie. Il nous appartient de les aider à éviter les erreurs de l'intransigeance, du sectarisme et de l'abus de pouvoir, ces extrêmes qui continuent, à la veille du troisième millénaire, de broyer des masses de populations innocentes.

Un autre agent de l'assistance aux territoires non autonomes, dont nous appuyons les activités, est le Département de l'information des Nations Unies. La diffusion d'informations sur la décolonisation sensibilise l'opinion publique internationale à la question. Les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle focal autant dans les régions des territoires non autonomes, où le Département utilise, le cas échéant, les langues vernaculaires pour atteindre le public autochtone, que dans les mégapoles des puissances administrantes elles-mêmes.

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

Nous encourageons la tenue plus fréquente de conférences et d'expositions sur le thème de la décolonisation dans les universités et les centres culturels de toutes les régions du monde.

Nous invitons enfin à la poursuite des réunions d'information et de distribution de publications sur la décolonisation aux organisations non gouvernementales, dont la contribution au processus en cours n'est plus à démontrer.

Nous sommes tous témoins des efforts de rationalisation des travaux du Comité des Vingt-Quatre. Nous sommes également conscients des dissensions concernant la formulation des textes des résolutions et, en particulier, la mention persistante de l'apartheid. Ma délégation invite à voir dans ce que certains qualifient d'immobilisme non pas un manque de réalisme, mais plutôt le souci de voir s'accélérer en Afrique du Sud l'éradication totale de l'apartheid.

Mon gouvernement appuie les efforts entrepris en vue de faire participer régulièrement les représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité des Vingt-Quatre. Etant les premiers concernés, les habitants des territoires sont à même de fournir des renseignements exacts sur l'évolution de la situation dans leurs pays et sur l'impact des programmes que les Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes associés aux Nations Unies mettent en oeuvre dans leurs régions.

Nous invitons les puissances administrantes à faciliter l'envoi régulier de missions de visite dans les territoires. De telles missions compléteraient les renseignements fournis par lesdites puissances en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en permettant d'évaluer de visu la situation dans les territoires concernés.

Nous avons accueilli avec satisfaction la tenue, à la Grenade, du premier séminaire régional sur la décolonisation, organisé au titre du Plan d'action, dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les séminaires offrent un forum où, d'échanges en consultations, chacune des parties concernées a l'occasion d'apporter sa contribution à la recherche de solutions et à l'élaboration de stratégies qui tiennent compte des intérêts respectifs.

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

Les différences de vue au sein du Comité des Vingt-Quatre ne devraient pas décourager. Nous voulons croire qu'elles ne deviendront pas l'arbre qui cache la forêt, ni qu'elles ne mèneront à la division, ni ne feront oublier les intérêts des habitants des territoires. Les obstacles existants ne sont pas insurmontables et la volonté politique des uns s'associant à la bonne volonté des autres, nous verrons bientôt les peuples coloniaux exercer librement leur droit à un acte d'autodétermination et rejoindre les rangs des peuples libres.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Plus de 30 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution historique 1514 (XV), la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, véritable jalon dans l'histoire des Nations Unies. C'est grâce à cette résolution que des progrès considérables ont été réalisés dans le processus de décolonisation. En dépit de ces réalisations, toutefois, un grand nombre de territoires restent encore sous domination coloniale et leurs populations continuent d'être privées de l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, consacré dans cette résolution.

Le droit à l'autodétermination est certes un principe inscrit dans la Charte des Nations Unies, mais la Déclaration de 1960 l'a proclamé en tant que droit de tous les peuples :

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

[Résolution 1514 (XV)]

Les résolutions 183 (1963) et 218 (1965) du Conseil de sécurité ont réaffirmé cette interprétation de l'autodétermination énoncée dans la Déclaration.

Il n'a donc pas été étonnant que, lors de leur dixième Conférence au sommet, tenue en septembre 1992 à Djakarta, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés aient réitéré que la conclusion définitive du processus de décolonisation reste le principal objectif du Mouvement. Ils ont promis leur appui total à l'application de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 de l'Assemblée générale, qui a déclaré la période 1990-2000 "Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme".

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

Ils ont noté que, malgré le fait que le colonialisme est en régression, en éliminer les derniers vestiges restera l'un des principaux soucis du Mouvement jusqu'à ce que tous les peuples puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et accéder à la liberté et à l'indépendance de leur patrie.

Nous ne disons rien de nouveau en affirmant que, pour mener à bien le processus de décolonisation, il faut, comme l'a affirmé à maintes reprises l'Assemblée générale : premièrement, que les puissances administrantes et les représentants des territoires intéressés participent aux travaux des organes compétents des Nations Unies; deuxièmement, que des missions de visite soient envoyées par l'ONU dans ces territoires pour s'assurer par elles-mêmes des aspirations réelles de leurs habitants; troisièmement, que l'ONU participe au processus déjà en cours dans ces territoires de l'exercice du droit à l'autodétermination, en vue de décider de son statut futur.

Jusqu'à présent, les transformations qui ont eu lieu dans les relations internationales n'ont pas eu d'effet positif sur les pays et les peuples coloniaux car, malgré ces transformations, certaines puissances administrantes se refusent toujours à coopérer avec la Commission spéciale, et, dans nombre de cas, les informations qu'elles ont données au Secrétaire général conformément à l'article 73 e de la Charte sont anciennes et périmées. De même, la plupart des puissances administrantes n'ont pas autorisé l'envoi de missions de visite depuis plusieurs années.

A cet égard, je voudrais ajouter qu'il est extrêmement important de demander aux puissances administrantes de cesser l'exploitation des ressources naturelles et humaines des pays et des territoires colonisés et de mettre définitivement un terme à l'utilisation de ces territoires à des fins politiques et stratégiques, de retirer leurs installations militaires, car elles posent une menace à la sécurité des peuples colonisés et à la sécurité des Etats voisins, et de ne pas utiliser les territoires d'une manière nuisible aux intérêts de leurs peuples, en y procédant, par exemple, à des essais nucléaires ou en y déversant des déchets nucléaires.

C'est dans cet esprit que lors du dixième Sommet du Mouvement, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés ont prié instamment les puissances administrantes de donner la priorité au développement économique et

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

social des territoires et de s'abstenir de toute activité et de tout arrangement militaires qui font obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination.

Nous n'avancons rien de nouveau non plus en affirmant que la présence d'intérêts étrangers économiques, militaires et autres dans les pays et territoires colonisés constituent avant tout un obstacle à l'application de la Déclaration. Il est largement reconnu que l'un des principaux buts du colonialisme est la réalisation des visées économiques, militaires et autres des puissances coloniales. Il est inconcevable que leurs activités en vue de la réalisation de ces visées répondent réellement aux intérêts des peuples colonisés. Cela est particulièrement reflété par le fait que les structures économiques dans les territoires colonisés ont tendance à être orientées vers l'exploitation et l'exploration des ressources naturelles de ces territoires pour répondre aux besoins de l'industrie dans les puissances coloniales et pour servir les intérêts de leurs partenaires commerciaux. Car s'il n'en était pas ainsi, quel intérêt y aurait-il à coloniser ces peuples dès l'abord, et à les maintenir pour la plupart sous domination coloniale? D'autant plus que ces pays et territoires colonisés se trouvent, dans la plupart des cas, sous hégémonie de puissances métropolitaines situées à des milliers de kilomètres loin d'eux et avec lesquelles ils n'ont aucune affinité culturelle ou ethnique.

Il est également connu que les territoires non autonomes présentent des caractéristiques particulières pour ce qui est de la superficie du territoire, son emplacement géographique et l'importance de sa population. Nous rejetons absolument les affirmations selon lesquelles la plupart de ces territoires ne seraient pas viables en tant qu'entités autonomes au sein de la communauté internationale ou que leur situation actuelle reflète la volonté de la population autochtone. De fait, un consensus a été dégagé sur l'opinion selon laquelle ces arguments ne devraient pas être invoqués pour nuire à l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires colonisés, qui aspirent à voir leurs noms rayés aussitôt que possible de l'ordre du jour du Comité spécial.

A la dixième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à Djakarta en septembre 1992, les participants ont réaffirmé, dans leur Déclaration finale, le droit inaliénable des peuples

M. Shakaed (Rép. arabe syrienne)

des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, abstraction faite de l'importance de leur territoire, de son emplacement géographique, de l'importance de sa population et de ses ressources naturelles limitées.

Les participants ont reconnu que l'une des principales questions est le problème constant de promouvoir la croissance économique fragile de ces territoires, dont la plupart ne disposent pas des infrastructures fondamentales appropriées pour une économie autonome. Dans ce contexte, ils ont convenu qu'il faudra déployer des efforts continus pour faire en sorte que, dans le processus de l'exercice du droit à l'autodétermination, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la viabilité économique de ces territoires soient pleinement respectées et qu'elles ne risquent en aucun cas d'être sabotées ou sapées.

En refusant de respecter les droits des peuples luttant contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid, certains Etats risquent de créer nécessairement de graves foyers de tension dans le monde et d'encourager, sur une vaste échelle, les violations des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, comme c'est le cas dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud.

Il ne fait aucun doute que le déni de ce droit humain inhérent et inaliénable équivaut à un retour à l'époque du colonialisme où des peuples et des pays entiers étaient privés de ce droit tandis que les puissances coloniales disposaient à leur guise de la situation géographique et de la destinée même des peuples colonisés.

Quiconque prive les peuples de leur droit à l'autodétermination et à la liberté ou les soumet à la domination et à l'exploitation doit comprendre que cette conduite est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de même qu'à la Déclaration de 1960. Nous comptons que, d'ici la fin de ce siècle, tous les peuples, y compris ceux qui se trouvent toujours sous domination coloniale, pourront exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et joindre la communauté internationale en tant qu'Etats souverains Membres des Nations Unies.

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

Nous réaffirmons notre attachement inébranlable aux principes consacrés dans la Déclaration, de même que notre foi et notre conviction que ces principes sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1960 au moment de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration.

Il est vrai que le monde dans son ensemble connaît de profondes transformations, mais il n'en demeure pas moins que les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale restent valables et inchangés. Les peuples des pays et territoires coloniaux continuent d'espérer voir l'Organisation des Nations Unies jouer un rôle important et efficace et ne doutent nullement qu'elle continuera d'être l'instance internationale appropriée qui déterminera le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à la liberté et éliminera toutes les formes de colonialisme, d'oppression et d'injustice.

M. MELENDEZ (El Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je saisis cette occasion pour renouveler nos félicitations à M. Ganev pour la manière excellente dont il dirige les travaux de la présente session et, en particulier, pour son initiative de créer le Groupe de travail chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix", afin de définir les critères et les mesures en vue de son application et d'accroître ainsi l'efficacité de notre organisation dans la réalisation de ses buts et objectifs.

L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, a été un événement extraordinaire, un jalon dans l'histoire des relations internationales. Cette Déclaration est devenue depuis un instrument fondamental qui a dynamisé le processus de décolonisation. Sur la base de cette Déclaration, les exigences et aspirations de plus de 52 peuples sous domination coloniale en Afrique, en Asie et en Amérique latine se sont traduites par l'exercice du droit à l'autodétermination et l'accession à l'indépendance, ou par la décision de se joindre à d'autres Etats membres de la communauté internationale.

Les progrès accomplis dans le processus de décolonisation ont été substantiels et de grande portée dans l'évolution des relations internationales et ont entraîné des changements qualitatifs et quantitatifs sur la carte politique du monde. Néanmoins, nous constatons que des peuples et des territoires se trouvent encore sous domination coloniale, auxquels l'Assemblée générale a, en diverses occasions, déclaré que la résolution 1514 (XV) leur est applicable.

Le rôle primordial joué par l'Organisation en matière de décolonisation mérite d'être très largement reconnu. Toutefois, la tâche n'est pas achevée. C'est pourquoi les peuples de ces territoires, qui ne peuvent toujours pas exercer leur droit à l'autodétermination ni décider de leur propre avenir, doivent continuer d'être au centre de l'attention de la communauté internationale, et en particulier de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux responsabilités et au mandat que lui a confiés la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

M. Meléndez (El Salvador)

Nous pouvons affirmer qu'il existe, au sein de la communauté internationale, une nette tendance en faveur de la décolonisation, indépendamment du fait que le processus a été long et qu'il s'est heurté à de nombreux obstacles avant de parvenir au stade où nous nous trouvons maintenant, y compris à l'heure actuelle, en ce qui concerne les territoires qui n'exercent pas encore leur droit à l'autodétermination. Cette tendance s'est traduite par l'adoption de la résolution 1514 (XV), qui n'a fait l'objet d'aucun vote négatif, et par l'approbation, à une majorité écrasante des Etats Membres, des résolutions relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres résolutions pertinentes. Je me permets de signaler que les votes négatifs émis sur certaines d'entre elles ne remettent nullement en question le fond et l'essence de la décolonisation.

J'ajoute qu'il ressort des déclarations de différentes délégations au cours des séances de la Quatrième Commission à la présente session que tous les Etats, y compris les puissances administrantes des territoires non autonomes, reconnaissent la nécessité d'achever le processus de décolonisation, d'une part, pour respecter les souhaits de la communauté internationale et les objectifs et les responsabilités de notre organisation et, d'autre part, et c'est le plus important, pour reconnaître le droit des peuples encore sous domination coloniale de réaliser leurs souhaits et aspirations.

En ce sens, et afin de respecter les objectifs de la Charte et de la résolution 1514 (XV), ainsi que les recommandations du Comité de la décolonisation et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme, nous devons garder présent à l'esprit que les efforts déployés à cette fin constituent et doivent constituer pour notre organisation une priorité et un engagement, que nous sommes tenus de respecter, comme le stipule la Charte, quels que soient la dimension des territoires, le nombre de leurs habitants ou leur situation géographique, conformément au principe accepté par tous les Etats Membres, à savoir que les intérêts des habitants des territoires non autonomes sont au-dessus de tous les autres et que leurs aspirations et leurs luttes reposent sur les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples.

M. Meléndez (El Salvador)

Nous espérons que la nouvelle conjoncture internationale, résultat d'un processus évolutif dynamique qui a engendré des perspectives encourageantes dans le domaine de la coopération et de la solidarité en permettant de régler des problèmes anciens et nouveaux, et l'engagement pris par les Etats membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, à la Réunion au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement, de renforcer la capacité de l'Organisation dans la réalisation de ses buts, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", permettront à l'Organisation d'atteindre ses objectifs.

Le moment nous paraît venu pour les Etats de démontrer leur foi dans l'Organisation des Nations Unies en assumant pleinement les responsabilités qui leur incombent à chacun conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et de concrétiser ainsi les idéaux énoncés dans le préambule de la Charte, en particulier, de

"proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

Sur cette base, nous espérons voir se renforcer la coopération entre le Comité de la décolonisation et les puissances administrantes, afin de trouver les moyens les mieux appropriés d'appliquer la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, y compris grâce à l'envoi de missions de visite qui permettront de recueillir directement les points de vue des peuples soumis à un régime colonial, de favoriser leur bien-être et leur progrès politique, économique, social et culturel, ainsi que leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

Nous espérons qu'avant la fin de la présente décennie, nous pourrions nous enorgueillir d'avoir atteint l'objectif qu'est l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et de pouvoir accueillir ces peuples au sein de la communauté internationale. A cet égard, le Président d'El Salvador, M. Licenciado Alfredo Cristiani, a déclaré en séance plénière, le 23 septembre dernier :

M. Meléndez (El Salvador)

"Nous sommes particulièrement heureux de saluer l'arrivée des nouveaux Etats qui se sont joints à la grande famille des Nations Unies. Leur présence nous enrichit tous. Cela est dû, dans une large mesure, au grand mouvement de liberté qui anime notre époque. Nous privilégions, quant à nous, le principe de l'universalité, de telle sorte que notre organisation puisse jouir de la présence de tous les pays du monde et puisse venir en aide à tous, sans exception. En conséquence, nous aiderons dans toute la mesure du possible à ce que soient résolues de manière positive toutes les questions en suspens et toutes celles qui se présenteront à l'avenir." (A/47/PV.8, p. 21)

Pour terminer, je tiens à souligner que ma délégation appuie les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18, dont l'Assemblée est saisie, en particulier parce que nous pensons que les Etats Membres ont la responsabilité et le devoir de rechercher les moyens d'éliminer le colonialisme et les obstacles qui entravent le processus de décolonisation.

M. NASIER (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le monde a connu de profonds changements. Au cours des trois dernières décennies, de nombreuses nations ont accédé à l'indépendance et ont rejoint l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats Membres souverains. De ce fait, l'Organisation est un organe beaucoup plus représentatif et, en fait, proche de son objectif d'universalité.

L'Indonésie, comme tant d'autres Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, a été fortement influencée par la lutte pour la décolonisation et l'indépendance nationale. Notre profond engagement contre la domination coloniale découle directement de notre propre lutte pour devenir un Etat indépendant, nous pénétrant d'une profonde solidarité avec toutes les luttes de libération. En sa qualité de membre du Comité spécial sur la décolonisation et d'instigatrice de la Déclaration historique, l'Indonésie est fière d'être associée aux efforts faits par le Comité pour apporter la liberté et la justice aux peuples opprimés et dépossédés de la terre.

Rappelons que l'engagement des nouveaux Etats indépendants, né de leur expérience coloniale commune, a abouti au processus qui s'est achevé par l'adoption de la Déclaration. Fait important, cet engagement a été nourri à la Conférence historique de Bandung de 1955. Les nations d'Asie et d'Afrique ont été unies dans la conviction que la paix et la sécurité ne pourraient jamais régner dans le monde sans liberté et égalité pour toutes les nations. L'esprit d'unité et de solidarité exprimé à Bandung et la validité persistante des principes et des objectifs énoncés dans le Communiqué final ont été réaffirmés récemment encore au Sommet de Djakarta, que l'Indonésie, qui préside le Mouvement des pays non alignés, a eu l'honneur d'accueillir en septembre de cette année.

Il est encourageant de constater les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour éliminer le colonialisme. L'Organisation tout entière peut être fière du rôle qu'elle a joué dans l'accession à l'indépendance de nombreux pays, de nombreux peuples, et notamment de la Namibie, indépendante depuis peu et entrée depuis à l'Organisation des Nations Unies, mettant par là fin à l'un des chapitres les plus frustrants des annales de la décolonisation.

M. Nasier (Indonésie)

Pour décisifs qu'aient été les faits des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) sur la disparition progressive de l'assujettissement colonial, nous ne devons pas permettre que cette réalisation nous fasse oublier que le colonialisme, à l'agonie certes, n'est pas encore mort. La Déclaration s'applique tout autant aux territoires non autonomes restants, et nous devons redoubler d'efforts pour atteindre ce but.

A cet égard, ni la superficie, ni l'isolement géographique, ni les ressources limitées d'un territoire particulier ne peuvent être une excuse pour retarder ou entraver l'exercice par son peuple du droit à l'autodétermination, pas plus que ne devrait le faire la complexité des problèmes liés au développement des économies précaires de ces territoires, dont beaucoup manquent d'infrastructures fondamentales pour avoir une économie autosuffisante. Comme nos expériences nationales nous l'ont appris à tous, l'indépendance politique sans sécurité économique est une indépendance vide de sens. Il est donc important que les puissances administrantes aident les populations des territoires à réaliser le développement économique et social et fassent en sorte que ces efforts soient de nature à préserver les intérêts actuels et à venir de la population.

Le Mouvement des pays non alignés s'est fait, depuis sa naissance, le champion de la cause des libertés fondamentales de tous les peuples et de tous les pays, de leur développement, de leur progrès social et de leur pleine participation à l'élaboration de leur destin commun. Ce n'est que le dialogue et la coopération qui permettront de faire naître le nouvel ordre international, apportant l'harmonie, la justice et la prospérité à tous. Au Sommet de Djakarta, le Mouvement a réaffirmé son soutien à l'exécution de la Décennie pour l'élimination du colonialisme. Dans son allocution liminaire à la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, le Président Soeharto a déclaré :

"Il est peut-être impossible de mesurer exactement les apports de notre mouvement aux transformations mondiales survenues au cours des trois dernières décennies. Mais on ne saurait nier que l'élan que notre mouvement a donné au processus de décolonisation et à la lutte contre l'apartheid a accéléré la disparition des empires coloniaux."

M. Nasier (Indonésie)

Voilà pourquoi nous devons nous engager à parachever le processus de décolonisation. Nous savons tous que la tâche qui nous attend est complexe et délicate. L'Indonésie, pour sa part, demeure entièrement engagée à l'égard de ce noble objectif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Les décisions sur les projets de résolution A/47/L.16, A/47/L.17 et A/47/L.18 seront prises à une date ultérieure qui sera annoncée dans le Journal.

POINTS 98, 99, 100 ET 12, ET 101 DE L'ORDRE DU JOUR

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/47/644)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/47/645)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/47/646)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/47/647)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission qui va présenter les rapports de la Quatrième Commission sur les points 98, 99, 100 et 12, et 101 de l'ordre du jour en une seule intervention.

M. AL-BAKER (Qatar), Rapporteur de la Quatrième Commission (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter quatre rapports de la Quatrième Commission concernant respectivement les points 98, 99, 100 et 12, et 101 de l'ordre du jour, aux fins d'examen par l'Assemblée générale.

Le premier de ces rapports (A/47/644) concerne le point 98 de l'ordre du jour sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Dans son rapport, la Quatrième Commission recommande, entre autres, à l'Assemblée

M. Al-Baker

de réaffirmer que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 en ce qui concerne ce territoire.

M. Al-Baker

Le deuxième rapport, contenu dans le document A/47/645, concerne le point 99 de l'ordre du jour, sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution aux termes duquel elle condamne les activités des intérêts étrangers, économiques et autres dans les territoires coloniaux, qui font obstacle à l'application de la Déclaration, et demande une fois encore à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre fin à de telles activités et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants de ces territoires.

Dans un projet de décision séparé sur les activités et accords militaires dans les territoires coloniaux qui pourraient faire obstacle à l'application de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande que l'Assemblée générale prie les puissances coloniales administrantes concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. L'Assemblée réaffirmerait également que les territoires coloniaux et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Elle prierait aussi les puissances administrantes concernées de continuer à prendre toutes les mesures voulues pour éviter que les territoires en question, où il existe de telles bases, ne soient mêlés à des actes d'agression ou d'ingérence contre d'autres Etats.

Le troisième rapport, contenu dans le document A/47/646, se rapporte aux points 100 et 12 de l'ordre du jour, à savoir l'"Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Dans le projet de résolution recommandé dans ce rapport, notant que la grande majorité des territoires coloniaux qui restent sont de petits territoires insulaires et tenant compte de l'extrême fragilité de leurs économies et de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, l'Assemblée générale prierait, entre autres, toutes les

M. Al-Baker

institutions spécialisées et tous les autres organismes du système des Nations Unies de renforcer leur soutien aux peuples des territoires coloniaux et de formuler à leur intention des programmes d'assistance adéquats, en rappelant que cette assistance ne devrait pas seulement répondre aux besoins immédiats des intéressés mais aussi créer des conditions favorables au développement une fois qu'ils auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle prierait également ces organisations de continuer à contribuer généreusement à la fourniture de secours aux territoires non autonomes victimes de catastrophes naturelles, de même qu'aux efforts de relèvement et de reconstruction qui y sont faits.

Le quatrième rapport, contenu dans le document A/47/647, se rapporte aux "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes", conformément au point 101 de l'ordre du jour. Dans le projet de résolution recommandé dans ce rapport, l'Assemblée générale, consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes, remercierait les Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes et, fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant que les étudiants originaires des territoires non autonomes ont d'une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres, l'Assemblée générale prierait instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent.

(L'orateur poursuit en anglais)

Au nom de la Quatrième Commission, j'ai le plaisir de soumettre ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Le cinquième rapport, concernant le point 18 de l'ordre du jour, qui se rapporte aux territoires qui n'ont pas été traités au titre d'autres points de l'ordre du jour, sera publié dans le document A/47/648. A cet égard, je tiens à informer l'Assemblée que je suis actuellement en consultation avec les parties intéressées au sujet de ce rapport. J'espère achever sous peu ces consultations et préparer le rapport aussi rapidement que possible.

M. Al-Baker

Je voudrais remercier le Président de la Quatrième Commission, M. Guillermo Meléndez-Barahona, d'El Salvador, et les deux Vice-Présidents, M. James Kember, de la Nouvelle-Zélande, et M. Ulli Mwambulukutu, de la République-Unie de Tanzanie, pour leurs initiatives et leurs avis qui ont facilité mon travail de Rapporteur de la Quatrième Commission. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux membres de la Quatrième Commission pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont apportées pendant la session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune proposition aux termes de l'article 66 du règlement intérieur provisoire, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement énoncées à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents. Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, conformément à la même décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et être faites par les délégations de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Quatrième Commission, je voudrais informer les représentants que, sauf avis contraire communiqué auparavant par des délégations au Secrétariat, nous allons procéder au vote selon les modalités appliquées en Quatrième Commission. Cela signifie que lorsqu'il y aura eu des votes enregistrés, nous procéderons de même ici.

J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations adoptées par la Quatrième Commission sans avoir été mises aux voix.

Nous allons en premier lieu examiner le rapport A/47/644 de la Quatrième Commission relatif au point 98 de l'ordre du jour : "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 142 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 47/14).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi en terminer avec l'examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

---

\* Les délégations de Maurice et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport (A/47/645) de la Quatrième Commission relatif au point 99 de l'ordre du jour, "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe".

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Ce projet de résolution est intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Bélarus, Congo, Croatie, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Panama, Paraguay, République de Corée, Samoa, Ukraine, Uruguay.

Par 95 voix contre 34, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 47/15).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/47/645). Le projet de décision est intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

---

\* Les délégations de Maurice et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de la Côte d'Ivoire qu'elle entendait s'abstenir.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Bélarus, Congo, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Panama, Paraguay, République de Corée, Samoa, Uruguay.

Par 98 voix contre 39, avec 10 abstentions, le projet de décision est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Malte pour une explication de vote après le vote.

---

\* Les délégations de Maurice et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de la Côte d'Ivoire qu'elle entendait s'abstenir.

M. FSADNI (Malte) (interprétation de l'anglais) : Malte a voté contre le projet de résolution sur les "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans tous les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe", et contre le projet de décision intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Nous avons agi ainsi à la lumière des très grands changements survenus dans l'environnement politique en général et des événements positifs spécifiques relatifs aux sujets traités dans ces textes. Nous estimons que les formules utilisées par le passé pour traiter de ces questions ne sont plus appropriées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale estime que l'examen du point 99 de l'ordre du jour est ainsi terminé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Quatrième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies", et le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (A/47/646).

L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/646).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Bélarus, Congo, Côte d'Ivoire, Grèce, Irlande, Japon, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, République de Corée, Samoa, Espagne, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 100 voix contre 30, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 47/16).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale estime que l'examen du point 100 de l'ordre du jour et des chapitres I et V (section 8) du rapport du Conseil économique et social (point 12 de l'ordre du jour) est ainsi terminé?

Il en est ainsi décidé.

\* Les délégations de Maurice et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes" (A/47/647).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/47/647).

La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/17).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale estime que l'examen du point 101 de l'ordre du jour est ainsi terminé?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.